

Arrêté n° 83D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 28D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Jean-Marie CAYUELA, Adjoint délégué aux travaux,

VU la demande de l'entreprise COLAS – 14, avenue de la Côte Vermeille 66300 THUIR - sollicitant dans le cadre de travaux d'aménagement d'une aire d'accueil vélo, une interdiction de stationnement sur tous les emplacements de l'intérieur du parking public de la Mairie (situé à l'angle de l'avenue du Tech et de la rue du Pardal), du mardi 10 septembre 2024 à 20h00 au mardi 24 septembre 2024 à 17h00.

**CONSIDÉRANT** que cette demande nécessite une interdiction temporaire de stationnement afin de libérer les places de parking public précitées,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 82D/2024 en date du 5 septembre 2024.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements de l'intérieur du parking public de la Mairie (situé à l'angle de l'avenue du Tech et de la rue du Pardal), du mardi 10 septembre 2024 à 20h00 au mardi 24 septembre 2024 à 17h00.

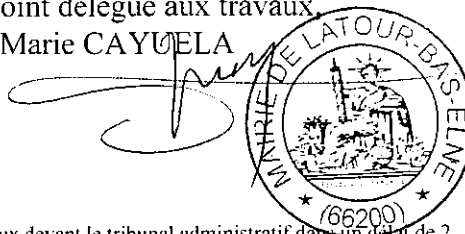
**ARTICLE 3** : Des barrières ainsi qu'un panneau d'interdiction de stationner seront mis en place sur les places de parking public précitées par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Une ampliation de cet arrêté sera affichée sur les lieux durant toute la durée de l'interdiction.

**ARTICLE 5** : Le Maire, l'Adjoint délégué aux travaux, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 5 septembre 2024

L'adjoint délégué aux travaux  
Jean-Marie CAYUELA



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 05/09/2024.